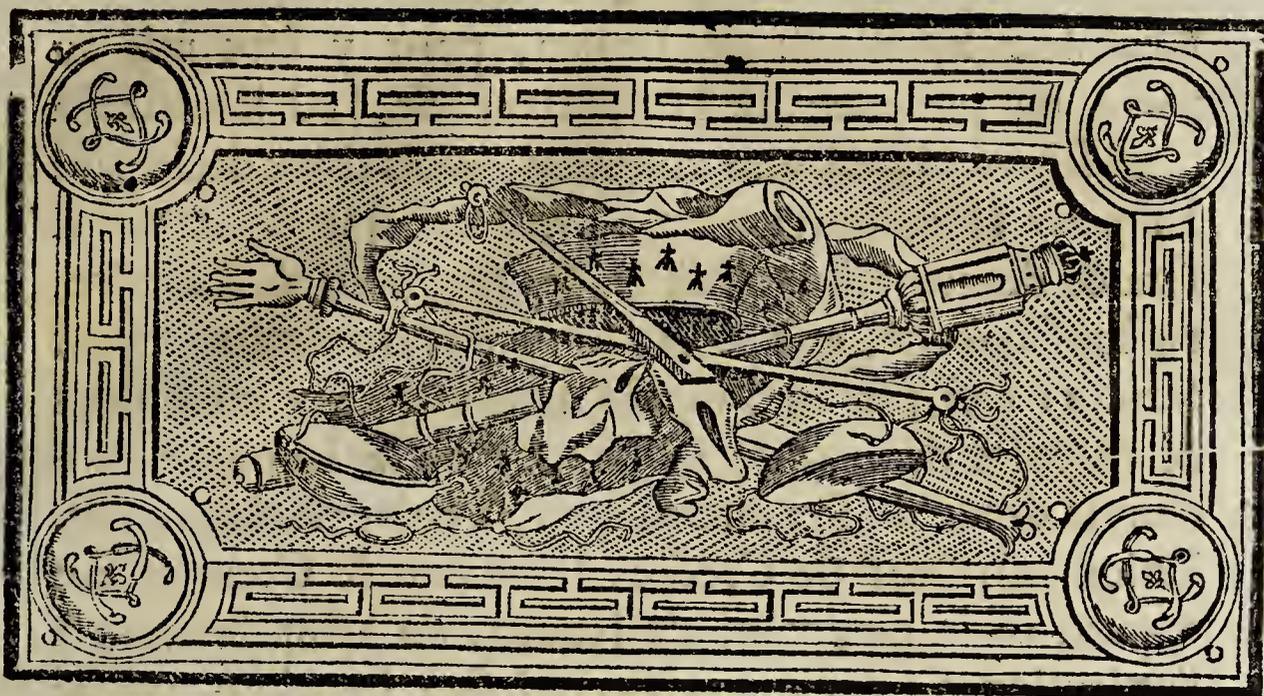


46/61

Libraire



A R R Ê T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Du 23 Septembre 1781.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, le procès-verbal dressé le 5 juillet dernier par l'Inspecteur de la Librairie de Normandie, chez le sieur Ancel, Libraire à Évreux, Sa Majesté a reconnu que ledit Ancel faisoit un commerce très-répréhensible. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que tous les Livres saisis par ledit procès-verbal du 5 juillet dernier, seront transportés en la

Chambre Syndicale de Rouen, pour y être mis au pilon en présence de l'Inspecteur de la Librairie; à quoi faire le depositaire contraint, quoi faisant déchargé: Et pour la contravention, ordonne que ledit Ancel sera & demeurera interdit de ses fonctions de Libraire; en conséquence, que sa boutique & ses magasins seront fermés: Lui fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses de faire le commerce de la Librairie pendant la durée de son interdiction, à peine de destitution. Enjoint au sieur de Crosne, Intendant & Commissaire départi en la généralité de Rouen, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, & transcrit sur les registres de toutes les Chambres Syndicales du Royaume. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-trois septembre mil sept cent quatre-vingt-un. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES.

C. 100
Winey
folio
02
144
.A1
v. 9
no. 73

THE NEWBERRY LIBRARY